

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Service RSA - Pôle Partenariats Insertion

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi Bureau du Développement Économique Local

APPEL À PROJETS DYNAMIQUES EMPLOI 2022

Accompagner vers l'emploi

N° appel à projets sur PARIS ASSO : DYN2022 Date de publication : 16 MARS 2022 Date limite des candidatures : 11 MAI 2022 (à minuit)

Contacts: dases-DAE-Appel_a_projets_Paris_Dynamiques_Emploi@paris.fr



1. Présentation de l'appel à projets

1.1. Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique d'insertion, la Ville de Paris lance l'appel à projets Dynamiques Emploi afin de sélectionner des opérateurs en capacité de proposer aux Parisien.ne.s éloigné.e.s de l'emploi des offres pour les accompagner dans leur parcours vers l'emploi.

Cette offre s'inscrit dans le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE) 2021-2025 signé le 18 octobre 2021 par la Ville avec l'État, le Service Public de l'Emploi (Pôle emploi, Mission locale de Paris, EPEC, Cap emploi), la CAF, l'Assurance maladie et des représentants du monde économique (CCIP, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Pour la 2^{ème} année, l'appel à projets Dynamiques Emploi bénéficie du plan Paris Boost Emploi qui déploie un soutien financier supplémentaire aux actions en direction de l'emploi et des petites entreprises.

L'appel à projets Dynamiques Emploi vise à sélectionner des offres complémentaires aux actions des partenaires du Service Public de l'Emploi.

L'appel à projets vise la mise en place d'offres en direction des Parisien.ne.s correspondantes à l'une des thématiques suivantes :

- Remobilisation pour construire son projet professionnel pour les Parisien.ne.s confronté.e.s à de nombreux freins et qui ne sont pas encore prêt.e.s à intégrer un emploi;
- Reconversion professionnelle, changer de secteur d'activité ou de métier ;
- Parcours direct vers l'emploi;
- Mise en œuvre d'une expérimentation visant le retour à l'emploi de publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle sur un territoire donné (arrondissement ou infra).



1.2 Projets éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui satisfont toutes les conditions suivantes :

- Ils s'adressent exclusivement à un public résidant à Paris ;
- Ils se réalisent dans des locaux facilement accessibles en transports en commun;
- Ils proposent un accompagnement gratuit pour l'ensemble de leurs bénéficiaires;
- Ils permettent d'accompagner au moins cinquante bénéficiaires par thématique, à l'exception des expérimentations localisées pour lesquelles l'effectif minimum est de trente bénéficiaires;
- Ils proposent l'intégration de bénéficiaires « au fil de l'eau » et avec un démarrage immédiat des actions à compter du moment où le bénéficiaire a été intégré à l'action;
- Ils se positionnent sur une seule thématique: les candidats ne peuvent pas répondre à plusieurs thématiques, le cumul n'est pas possible.

Les modes d'accompagnement devront être pensés pour pouvoir se dérouler en présentiel et pouvoir être adaptés en distanciel afin d'éviter les ruptures d'accompagnement en cas de mesures de restrictions de déplacement.

1) Actions de remobilisation permettant la construction du projet professionnel

Les actions proposées devront permettre d'identifier les freins des bénéficiaires, de proposer les actions pour y remédier et d'engager chaque bénéficiaire dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la remobilisation vers l'emploi, les candidats pourront proposer plusieurs types d'accompagnement, notamment ceux permettant aux bénéficiaires une reprise de confiance en eux et d'estime de soi (actions culturelles, physiques et sportives, citoyennes etc...). Ils devront permettre la valorisation des compétences des bénéficiaires et leur transférabilité dans un cadre professionnel. La remobilisation devra aboutir à la construction effective du projet professionnel de chaque bénéficiaire, sa validation (y compris par des immersions en entreprises ou découverte des métiers) et la prescription de préconisations pour sa mise en œuvre.

La durée des parcours proposés dans ce cadre ne devra pas excéder 6 mois.

L'accompagnement devra prévoir un mixte d'entretiens individuels et d'actions collectives, ces dernières devant être majoritaires.

Le nombre de bénéficiaires sera au minimum de 50.



2) Actions de reconversion permettant la construction du projet professionnel

Dans le cadre de la reconversion professionnelle, les candidats pourront proposer des actions pour accompagner les bénéficiaires dans la réflexion, la construction et la validation d'un nouveau projet professionnel. Il s'agit d'accompagner des bénéficiaires ayant déjà une expérience professionnelle mais devant ou souhaitant changer de secteurs ou de métiers.

L'accompagnement devra aboutir, comme pour la remobilisation, à la construction effective du projet professionnel, à sa validation et à la prescription de préconisations pour sa mise en œuvre, le cas échéant (formation par exemple).

La durée des parcours proposés dans ce cadre ne devra pas excéder 6 mois.

L'accompagnement devra prévoir un mixte d'entretiens individuels et d'actions collectives, ces dernières devant être majoritaires.

Le nombre de bénéficiaires sera au minimum de 50.

3) Parcours direct vers l'emploi

Ces actions s'adressent à des Parisien.ne.s en recherche d'emploi et ayant besoin d'être accompagné.e.s dans leur recherche d'offres à pourvoir et d'entreprises correspondant à leurs compétences professionnelles.

La remise à l'emploi effective des bénéficiaires est le but de cette offre de parcours.

Les candidats devront donc être à même de proposer des mises en relation directes avec des employeurs et de préparer les bénéficiaires en amont de ces rencontres (travail sur CV, lettre de motivation, entraînement aux entretiens, rencontre de professionnels du secteur etc...).

L'ensemble de l'accompagnement vers l'emploi devra être réalisé par des professionnels ayant déjà une expérience dans ce domaine (type CIP).

La durée des parcours proposés ne devra pas excéder 4 mois.

L'accompagnement devra privilégier les entretiens individuels.

Le nombre de bénéficiaires sera au minimum de 50.



4) Mise en œuvre d'une expérimentation visant le retour à l'emploi de publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle sur un territoire donné (arrondissement ou infra).

Ces expérimentations seront nouvelles et s'inscriront dans un des enjeux du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) :

- Rapprocher l'offre et la demande d'emploi
- Associer les entreprises pour lever les freins à l'emploi
- Mobiliser toutes les opportunités locales d'accès à l'emploi

Les candidats devront expliciter les raisons de la pertinence du choix de la sectorisation infra parisienne :

- Réaliser un diagnostic local détaillé des besoins des entreprises, du territoire concerné et/ou des publics (en s'appuyant par exemple sur des travaux réalisés à l'échelle du territoire visé)
- Mobiliser des partenariats locaux impliquant notamment des acteurs de l'emploi et/ou des entreprises

La durée de l'expérimentation proposée ne pourra pas excéder 9 mois.

Le nombre de bénéficiaires sera au minimum de 30.

1.3. Publics prioritaires des actions

Cet appel à projets vise les Parisien.ne.s qui rencontrent des difficultés pour leur insertion socioprofessionnelle.

L'appel à projets vise notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA de longue durée, les personnes de plus de 45 ans et les publics ayant besoin d'un complément de parcours d'insertion ou de formation.

1.4. Candidats éligibles

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif ou commercial.

Les candidats peuvent répondre seul ou en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, les candidats désigneront un chef de file qui représentera l'ensemble des porteurs de projets associés durant la procédure d'appel à projets et sa mise en œuvre.



Ce chef de file déposera une demande de subvention au nom du groupement. Les modalités d'organisation des porteurs de projets répondant ensemble devront être spécifiées dans le dossier de candidature, la part des charges et recettes afférentes à chaque membre devra être lisiblement identifiée dans le budget.

Chaque porteur de projet devra fournir l'ensemble des documents sollicités à l'appui de la demande, hormis le formulaire du dossier de candidature qui devra être complété et fourni par le chef de file.

Une subvention globale sera octroyée au chef de file du projet, à charge pour lui d'assurer le reversement des parties de subvention afférentes à chacun des porteurs de projet relevant du groupement dont il est le chef de file.

1.5. Calendrier

Les subventions seront attribuées aux lauréats de l'appel à projets lors du Conseil de Paris d'octobre 2022.

Les projets se dérouleront sur une période d'un an maximum, après le vote du Conseil de Paris. Il revient à chaque candidat de préciser le calendrier de réalisation de son projet.

1.6. Critères de sélection

Les projets seront classés selon les critères non hiérarchisés suivants :

- La cohérence globale de la candidature : adéquation à l'objet et aux objectifs de l'appel à projets, ciblage du public, ingénierie de parcours, complémentarité de la candidature avec l'offre existante, moyens humains et matériels envisagés ;
- L'expérience du candidat et de l'équipe projet qu'il désignera par rapport aux objectifs de l'appel à projets;
- La viabilité économique du projet;
- Pour la 4ème thématique (les expérimentations localisées) s'ajoute le critère de la pertinence du projet au regard des besoins spécifiques du territoire et de la conformité aux enjeux du Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE) rappelés en page 5.

Les subventions seront attribuées dans la limite du budget alloué à l'appel à projets.



1.7. Soutien de la collectivité parisienne

Le soutien apporté par la collectivité parisienne à chacun des lauréats interviendra sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil de Paris. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

La Ville de Paris prendra en charge, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement au maximum 80% du coût total de l'action, sur la base du budget présenté par le candidat (hors contributions volontaires en nature).

Les projets financés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas être financés à un autre titre par la collectivité parisienne ou l'un de ses démembrements, quel qu'il soit.

Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera signée entre la collectivité parisienne et le bénéficiaire de la subvention.

En cas de projets cofinancés par des entités tierces à la collectivité parisienne, le retrait de ce(s) co-financeurs entraînera celui de la collectivité parisienne si le projet ne peut plus se dérouler dans les conditions initialement prévues, telles que décrites dans la demande de projet et/ou dans la convention liant la Ville de Paris aux porteurs de projet.

Les projets ne pourront bénéficier d'un financement de la collectivité parisienne que si la structure porteuse du projet possède des capacités administratives, financières et professionnelles cohérentes avec la dimension et l'objet du projet pour lequel un financement est sollicité.

1.8. Suivi et évaluation des projets

Les bénéficiaires devront remettre des éléments de bilan sur le déroulement de l'action.

Un suivi mensuel et un bilan final des projets devront être fournis à la Ville de Paris. Le suivi se fera entre autre sous la forme d'une grille de suivi qui sera complétée tous les mois par le lauréat. Ci-après quelques-uns des éléments qui seront demandés :

- Nombre de Parisien.ne.s entré.e.s dans le projet ;
- Profil des Parisien.ne.s entré.e.s dans le projet (genre, âge, arrondissement, allocataires du RSA);
- Nombre de Parisien.ne.s ayant terminé l'accompagnement;



 Nombre et types de sorties: activité salariée (CDI-CDD plus de 6 mois; CDD moins 6 mois), formation, projet de création d'activité ou de reprise d'une activité existante en renseignant le secteur d'activité concerné, absence de solution.

2. Modalités de réponse à l'appel à projets

2.1. Date limite de dépôt des dossiers.

La date limite de dépôt du dossier dans PARIS ASSO est fixée au 11 mai 2022 à minuit. Tout dossier déposé après cette date sera non recevable.

Le code de l'appel à projets à renseigner dans le formulaire de réponse est le suivant : DYN2022.

2.2. Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : PARISASSO.PARIS.FR

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via <u>ce formulaire</u> et attendre la confirmation du service d'assistance PARIS ASSO avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des <u>Maisons de la Vie Associative et Citoyenne</u> en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT: Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'<u>assistance</u>.

Plus d'info sur PARIS ASSO: https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919



2.3. Dépôt de la demande de subvention

L'accès au service par le bouton 'faire une demande de subvention' n'est possible que si le statut affiché est 'Mise à jour le ...'.

Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si elle avait déjà un statut incomplet dans SIMPA, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter » : elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif): l'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48 heures.

Si son statut affiché est : « À actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton 'MON ASSO') puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.



Dès que le statut affiché est 'Mise à jour le ...', le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso par un clic sur le bouton 'faire une demande de subvention'.





<u>Important</u>: Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les «documents associés» joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projets DYNAMIQUES EMPLOI 2022
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	2022
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Ville de Paris?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	Saisir le numéro d'appel à projets fourni : DYN2022



Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif: (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer: > Le nombre de salariés, de bénévoles et l'implication éventuelle d'autres associations ou organismes en précisant leur statut. > Le matériel utilisé pour le projet > Les locaux utilisés pour le projet
Lieu(x) de réalisation	Indiquer: Arrondissements: cochez le ou les arrondissements visés. Quartiers Politique de la Ville: cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et modes de suivi prévus pour l'évaluation du projet > se référer aux indicateurs demandés à l'article 1.8
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande
Budget prévisionnel du projet :	Obligatoire. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.



2.4. Documents à joindre à la demande de subvention :

A - Présentation du projet

La candidature est composée d'un formulaire en ligne à remplir, des pièces administratives et financières listées dans le règlement et d'un dossier de candidature à compléter et à insérer en pièce jointe à la demande de subvention.

Le dossier de candidature en version word sera à demander par mail à :

dases-DAE-Appel_a_projets_Paris_Dynamiques_Emploi@paris.fr

B - Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Si votre association ne dispose pas de RNA ou si ces documents n'apparaissent pas déjà sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur : la liste à jour des membres du Conseil d'Administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun et les statuts de l'association;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information en lien avec le projet;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale 2021 (AG) de l'association approuvant les comptes 2020 ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du projet ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...):

- Statuts de la société;
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;



- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.

III - Pour toutes structures:

- Liste et CV des personnes qui participeront au projet ;
- La description des projets pour l'année en cours ;
- Les documents financiers et les éléments de présentation du projet (parties B et C ci-dessous).

C - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat, le rapport spécial du commissaire aux comptes et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (2022-2023);
- Le budget prévisionnel de la structure pour 2022-2023.

Plus d'infos sur : https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-fournir-pour-une-demande-de-subvention

2.5. Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.





